

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

Contact Plan du site DE FR IT RM EN

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Logement et voisinage

Sous-location refusée pour des motifs racistes

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur privé (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f273.html>)

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur privé

Si c'est envisageable, il peut être utile de chercher le dialogue avec les personnes ou services concernés en parallèle aux clarifications juridiques, voire sur la base de celles-ci.

Pour qu'une procédure ait des chances d'aboutir, il faut pouvoir produire des témoins et des preuves.

Recommandation générale: il est conseillé de réunir dès le début le plus grand nombre de preuves possibles (p. ex. correspondance, notes d'entretien, adresses de témoins). En effet, il faudra produire des moyens de preuve écrits sous forme papier à l'intention des autorités concernées. *Attention:* les enregistrements audio et vidéo réalisés clandestinement sont illégaux et ne constituent pas des preuves recevables!

Procédures envisageables

Conclure malgré tout le contrat de sous-location

Lorsque le bailleur refuse, pour un motif illicite, de donner au locataire son consentement pour la conclusion d'un contrat de sous-location avec un tiers, le locataire peut tout de même conclure le contrat de sous-location. Une **résiliation** subséquente du contrat de bail peut néanmoins être admissible s'il s'avère a posteriori que le refus du bailleur était justifié (art. 257f, al. 3, CO).